



Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Oisans Romanche

Compte Rendu du Conseil municipal du 09/12/20

Ouverture du conseil à 18h00

Présents : 11 membres du conseil : F. GAGNAIRE, V. FELTRIN, A. RET, C. MATHIEU,
R. CHABERT, M. ORTIZ, J-F. ARMAND, C. VEROLLET, A. TELMON, G. SOTO, L.RAES
Secrétaire de mairie : Ingrid BOURGES.

Secrétaire de séance : V. FELTRIN

Délibérations

1°- Désignation du représentant de la commune de Montchaboud pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

L'article 1650-A du Code général des impôts dispose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

À l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

Elle est composée de onze membres, le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué et dix commissaires. Les dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

La liste doit comporter quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

A cet effet, le Conseil municipal de la commune de Montchaboud est amené à proposer, un contribuable susceptible d'être désigné commissaire au terme de la procédure. Ce dernier doit nécessairement répondre aux critères suivants :

- être Français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer le contribuable suivant :

- Mr SOTO Guy
susceptible d'être désigné commissaire de la CIID.

==> **POUR** à l'unanimité

2°- Nomination représentant titulaire et suppléant à la commission locale des transferts de charge (CLECT)

Suite au renouvellement des conseils municipaux et du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission a vocation à se prononcer lors de chaque transfert de charges entre les communes et la Métropole.

Il est proposé de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

Guy SOTO comme représentant titulaire de la CLECT

Jean-François ARMAND comme représentant suppléant de la CLECT

==> **POUR** à l'unanimité

3°- Formation des élus (DIF élus)

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu bénéficie de 20h par an de formation.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

==> **POUR** à l'unanimité

4°- Convention de participation financière de la commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'École privée Don Bosco à Gières pour l'année 2020/2021

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Don Bosco par la commune de Montchaboud, ce financement constitue le forfait communal.

La commune de Montchaboud s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves, des classes élémentaires et/ ou maternelles, domiciliés sur son territoire.

Le critère d'évaluation de la contribution municipale est le montant du forfait communal versé par la commune d'implantation de l'école privée, soit **687 €** par élève des classes élémentaires pour l'année scolaire 2020/2021.

Le chef d'établissement de l'école Don Bosco s'engage à fournir chaque année, au mois d'octobre, un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves.

La participation de la commune de Montchaboud aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement annuel en février.

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

==> **POUR** à l'unanimité

-----Fin des délibérations-----

Questions diverses

Scolarité :

Ecole Joliot Curie : rencontre avec Sophie Eyroulet, directrice de l'école

Problème d'absences de plusieurs enseignants en novembre.

Travail en cours sur les missions de l'accompagnatrice du transport scolaire depuis Montchaboud

Guy Soto sera présent au prochain conseil d'école le 14 décembre

Réflexion sur le coût de l'admission à l'école des enfants de Montchaboud qui est variable selon les communes, 1180 euros à Vizille ,1500 euros à Brié, 687 euros à l'école privée Don Bosco .

Le coût de la cantine à Vizille est élevé pour les extérieurs, 12 euros sans la participation de la mairie .

Un RDV est prévu avec madame Catherine Troton, maire de Vizille .

Commission Communication et Vie sociale CCAS:

Une analyse des besoins sociaux sous la forme d'un questionnaire anonyme est proposée, il s'agit d'établir une cartographie sociale de la population de Montchaboud, tranches d'âge, catégories professionnelles, difficultés d'organisation de vie. L'idée est d'identifier les éventuels problèmes et de réfléchir à des solutions, des aides possibles mais aussi de connaître les centres d'intérêt des habitants, de recenser les ressources humaines potentielles, l'envie de s'investir dans des projets collectifs, animations d'ateliers de partage de savoir , covoiturage , la participation bénévole au fonctionnement d'une épicerie ou d'un bistrot de village .

Des réticences sont émises sur la longueur du questionnaire, travail à poursuivre pour le rendre moins chronophage.

Animation :

Un concours de dessins de Noël pour les enfants est en cours.

Des jeux créatifs seront offerts, reste à trouver dans quel magasin de jouets ouvrir un compte.

Pas d'animations collectives possibles à Noël.

Pour garder une ambiance festive, la municipalité de Montchaboud a investi dans des illuminations pour un budget de 3700 € H.T

Finances :

Point sur le budget 2020 qui est excédentaire.

Proposition de fiches budget par commission et par projet pour le prévisionnel 2021.

Notamment cela permettra d'avoir un état des lieux et des perspectives chiffrées de tous les investissements ou nouvelles dépenses de fonctionnement souhaitées sur ce mandat.

Travaux :

Projet extension de la salle polyvalente, livraison souhaitée en septembre 2022.

Un devis de 8000 € pour la préparation du projet est validé par les conseillers municipaux. Il comprend l'état des lieux, le descriptif des travaux, les prises de mesure sur la parcelle, les esquisses et le cahier des charges pour la réalisation de l'appel d'offre.

Les subventions possibles pour ce projet sont à étudier.

_____ Fin de séance _____

Fait à Montchaboud, le 15 décembre 2020

Le Maire
Guy SOTO

